Procès Verbal

Séance du 12 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de mai à 10 heures, le CSEE dûment convoqué le trois mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle Océane de la CCIR Hauts de France, sous la présidence de M. David BRUSSELLE.

Etaient Présents Représentants titulaires du personnel :

Nom - Prénom	Présent	Excusé	A distance
BAHCIC Marie-Isabelle Remplacée par Nina TEMPREMANT		X	
DELERUE Dorothée	X		
FERFAILLE Hugo remplacé par Christophe Harinck		X	
FOURNIER Jérôme	X		
HENNEBELLE Laurence	X		
LAHMIDI Brahim Remplacé par Pascal Labarre		X	
LAMALETIE Bastien	X		
LAVERAT Thierry remplacé par Connie LION		X	
LE MIGNON Virginie	X		
LEMAITRE François	X		
MEISSNER Agnès remplacée par Magali TRIBONDEAU		X	
PUCHOIS Bernard	X		
THUILLARD Céline remplacée par Laurence HERMANT		X	
VILLELLA Michel	X		
WAELES Alicia	X		

Etaient Présents Représentants « Suppléants » du personnel :

Nom - Prénom	Présent	Excusé	A distance
Nina TEMPREMANT remplace Marie-Isabelle BAHIC	X		
Connie LION remplace Thierry LAVERAT	X		
Laurence HERMANT remplace Céline THUILLARD	X		
Pascal LABARRE remplace Brahim LAHMIDI	X		

Christophe HARINCK remplace Hugo FERFAILLE	X		
Magali TRIBONDEAU remplace Agnès MEISSNER	X		

Etaient présents Représentants Employeur

Nom - Prénom	Présent	Excusé	A distance
BRUSSELLE David (Président)	X		
COTHENET François	X		
LIPKIEWICZ François	X		
VASSEL Nathalie	X		
DELECOURT Irène	X		

Etait présent Représentant syndical
Laurent VANDEWOESTYNE pour le syndicat UNSA

Etaient invités
Guillaume DEVAUX, Directeur Achat

L'ordre du jour est le suivant :

1. **Approbation du procès-verbal du 17 mars 2023**

En raison d'un léger dysfonctionnement, suite à l'absence de la secrétaire, tous les membres élus n'ont pas eu accès au procès-verbal avant la délibération. Virginie LE MIGNON demande un report pour l'approbation.

2. **Avis suite à la consultation sur la BU Formation**

Bernard PUCHOIS fait la lecture de l'avis (en annexe 1).

Bernard PUCHOIS évoque la concurrence éventuelle entre les services de l'Appui et la Formation continue, et l'absence de concertation avec les collaborateurs.

David BRUSSELLE propose qu'à l'avenir un échange préalable soit organisé. Il va être vigilant sur ces aspects de concurrence avec une convergence des tarifs pour être sûr de ne pas avoir de préemption de l'activité de l'un par rapport à l'autre. L'idée est de développer de nouveaux marchés.

David BRUSSELLE informe le CSEE de son souhait d'intervenir sur le marché de la formation de l'individu (CPF). Une petite équipe va se constituer afin de travailler sur l'offre et ensuite la commercialiser.

Michel VILLELLA rejoint la position de Bernard PUCHOIS sur l'absence de groupe de travail dès le départ de la démarche.

Suite à ces remarques, David BRUSSELLE propose deux choses :

- qu'un représentant du CSEE soit associé aux différentes étapes afin d'avoir des remontées du terrain.
- Et des points de rencontres réguliers avec des membres du CSEE, le Directeur de la Formation et des directeurs de centres spécifiquement sur le cas particulier de la Formation. Pour d'autres thématiques comme l'Appui ou l'immobilier, la démarche sera la même.

3. Nomination des représentants de proximité

En raison de la démission d'un représentant de proximité sur le territoire de la CCI Littoral, un nouvel appel à candidatures avait été lancé.

2 candidatures ont été reçues :

Jérôme FOURNIER et Laurent VANDEWOESTYNE. Avant le vote, Laurent VANDEWOESTYNE a retiré sa candidature.

Jérôme FOURNIER a donc été élu à l'unanimité.

Michel VILLELLA souhaite que le rôle des représentants de proximité soit ~~i~~ rappelé aux Directeurs exécutifs et Directeurs de la formation.

François COTHENET informe que des formations sont prévues pour les Directeurs et les managers ayant dans leurs équipes des collaborateurs élus au CSEE.

Jérôme FOURNIER évoque le cahier de liaison, lien entre les représentants de proximité et le CSEE. François COTHENET informe que les remontées d'informations et surtout les réponses à apporter vont être transmises via le secrétariat du CSEE.

David BRUSSELLE souhaite qu'un point soit fait sur les réunions qui ont été organisées au sein des territoires (quand ?, combien ?)

Nathalie VASSEL informe le CSEE qu'une procédure va être diffusée à l'ensemble des établissements pour cadrer ces réunions (fréquence, remontée d'informations…)

4. Invitation aux Assemblées générales

En mode CPR, la Direction avait pris l'engagement d'inviter des représentants du personnel à chaque assemblée générale. David BRUSSELLE légitime cette demande.

Un représentant pour chaque organisation syndicale sera invité. L'invitation sera envoyée aux délégués syndicaux.

5. Point de situation sur la situation au sein de REV3

Virginie LE MIGNON évoque la situation au sein de l'équipe REV 3. La situation est la suivante :

- 1 démission,
- 2 arrêts
- 8 personnes ont demandé à être reçues par François COTHENET.

Ces personnes ont évoqué un mal être au sein de REV 3. Une surcharge de travail et des problèmes inter - relationnels semblent être à l'origine de ce climat. Les membres du CSEE émettent une alerte.

Selon François COTHENET, il y a 2 problématiques :

- L'une repose sur la visibilité des objectifs de REV3
- L'autre est une problématique managériale qui se traduit par le fait qu'il y avait une équipe historiquement très soudée auprès de Didier COPIN. Il y a à la fois un changement de mode de fonctionnement et l'arrivée d'un nouveau Directeur qui a des méthodes de management très différentes, qui sont issues d'un grand groupe. Il y a un choc de culture.

David BRUSSELLE est préoccupé par cette situation. Il n'est pas question de dégrader ce fil rouge de la mandature qu'est REV3. David BRUSSELLE propose que le Directeur de Rev 3, Mathieu BARBAUD viennent rencontrer les membres du CSEE. De plus, une réunion préparatoire va être organisée entre la DRH et David BRUSSELLE afin de passer en revue l'ensemble de l'organisation et des postes.

Néanmoins David BRUSSELLE rappelle que des référents territoriaux, issus de l'équipe Rev3, ont été mis en place. Virginie LE MIGNON évoque la problématique que rencontrent ces référents. Ils n'ont pas eu un allègement de leur charge de travail ou du temps spécifique pour le territoire.

6. Point de situation sur le guichet unique CFE

David BRUSSELLE a fait un point avec Karine CATENNE sur la situation au sein des équipes. Cette dernière dresse un tableau mitigé. Janvier et février ont été 2 mois extrêmement difficiles. A la mi-mai, cela se normalise. Aujourd'hui, la plateforme est opérationnelle pour les formalités d'immatriculation et depuis quelques jours pour les formalités de radiation d'entreprises. Donc moins de sollicitations pour nos guichets. Aucune utilisation des bornes dans les agences. La charge de travail est en train de se normaliser pour les collaborateurs. A compter de fin juin, les procédures de secours (CFE, Infogreffe) vont être complètement arrêtées, et donc tout va basculer sur la plateforme INPI.

En revanche, ce qui est problématique c'est la qualité de notre fichier consulaire. Auparavant, toutes les formalités (création / modification / radiation) traitées dans Proconsulix par le CFE basculaient automatiquement dans notre fichier (et donc notre GRC). Avec la nouvelle plateforme, l'automatisation avec notre fichier ne fonctionne pas. Actuellement, c'est donc notre fichier consulaire qui se dégrade. Il n'est enrichi que par la saisie manuelle des informations par les collaborateurs. Un groupe de travail national travaille sur ce sujet.

Alicia WAELES rappelle que déjà l'an dernier il avait été annoncé que la plateforme serait opérationnelle au 1er janvier pour toutes les formalités. Or, en début d'année la plateforme a connu un lancement très laborieux et l'INPI s'est finalement rétractée en ne mettant en ligne que les formalités d'immatriculation. C'est alors que les anciens CFE ont été réactivés. Il est difficile de croire que la plateforme sera opérationnelle au 01/07/2023 pour toutes les modifications, sachant qu'il existe plusieurs dizaines de modifications différentes. Alicia WAELES alerte sur les conditions de travail des équipes et demande que des points réguliers soient abordés au sein du CSEE.

De plus, Alicia WAELES évoque le fichier consulaire et les conditions de travail des collaborateurs. La saisie manuelle des données entraîne une surcharge de travail. D'autre part, même lorsque la connexion entre la plateforme INPI (Registre National des Entreprises) et le fichier consulaire aura pu être établie, il est difficile de croire que l'antériorité depuis le 01/01/2023 sera reprise. Quid alors de toutes les formalités qui auraient dû nous parvenir pendant cette période ?

En réponse, David BRUSSELLE propose une opération « coup de poing » en ayant recours à des intérimaires dans les territoires où cela est nécessaire.

7. Information sur un élargissement des missions de la commission Egalité professionnelle

Magali TRIBONDEAU, présidente de la commission, rappelle qu'initialement cette commission traite des inégalités professionnelles Hommes/Femmes. Les membres souhaitent élargir aux disparités qui peuvent exister entre territoires, voire au sein d'un même statut.

François COTHENET rappelle que c'est un sujet compliqué. Lorsque l'on se situe au niveau d'un territoire, l'histoire pèse beaucoup sur les disparités. A un instant T, on peut les constater mais on ne peut pas les corriger. Par ailleurs, Francois COTHENET rappelle qu'il faut bien prendre en compte que sur une fonction donnée, il y a des situations individuelles qui sont non comparables.

David BRUSSELLE est d'accord sur le principe.

8. Délibération sur les chèques vacances

Les collaborateurs qui sont éligibles sont ceux qui ont 6 mois d'ancienneté (ou ayant perçu une paie sur les 6 derniers mois) au 15 mai 2023 et ne bénéficiant pas d'un autre CSEE.
Les tranches de salaires sont les suivantes :

Critère	Participation du salarié	Abondement du CSE	Total Chèques-Vacances
Tranche A	80 €	**120 €**	**200 €**
Tranche B	90 €	**110 €**	**200 €**
Tranche C	100 €	**100 €**	**200 €**
Tranche D	110 €	**90 €**	**200 €**

Tranche A : jusqu'à 1700 €	Tranche B : de 1701 à 2700 €	Tranche C : 2701 à 4000 €	Tranche D : + 4000 €

Vote à l'unanimité des élus présents.

9. Information sur la sortie ASC parc Astérix

69 collaborateurs participent à cette sortie (pour un total de 200 personnes inscrites).

10. Information sur la prise en charge des vacataires dans le budget ASC

La masse salariale des vacataires a été prise en charge et inclue dans le budget de l'ASC. Compte-tenu de l'augmentation du point et des NAO, la contribution en 2024 sera plus importante.

11. Date pour une réunion technique en vue de l'élaboration du règlement intérieur

Afin d'éviter de lire tous les articles du règlement intérieur en CSEE, les membres proposent une réunion technique. Elle aura lieu le 08 juin 2023 à 14 heures.

12. Point de situation sur le marché GLOBEO

Christophe HARINCK fait un état de la plateforme de réservations avec 2 exemples concrets.

- 1 aller-retour FRETHUN – LILLE :
  Payé soi-même (avec la carte TER Hauts-de-France) : 21,60 €
  Payé sur la plateforme GLOBEO (qui ne prend pas la carte HDF) : 39 €

- Les prix proposés pour un hôtel à Arras
  79 € payé par soi-même,
  150 € proposé par GLOBEO

Guillaume DEVAUX, Directeur des achats, fait un retour de cette plateforme. En effet, il constate qu'il n'est aujourd'hui pas possible d'intégrer les cartes de réduction sur la plateforme. C'est en cours de résolution à ce jour. Sur le prix du train, GLOBEO prend 0€ sur le on line, et 1€ sur le off line.

Sur les hôtels, c'est plus compliqué en raison des prix pratiqués par les établissements. C'est l'hôtel qui envoie le prix à GLOBEO. Sur le prix de l'hôtel, GLOBEO prend 2,5€ sur le on line, et 5€ sur le off line.

David BRUSSELLE souhaite un comparatif des coûts si on passe en direct ou si on passe par GLOBEO pour le même hôtel à la même date. Si on constate des écarts significatifs, le recours à GLOBEO pourra ne pas être systématique.

François LEMAITRE demande s'il serait possible de passer par un logiciel pour la gestion des notes de frais. Actuellement, la CCI Artois utilise Notilus qui répond parfaitement à la demande. David BRUSSELLE sollicite Guillaume DEVAUX de faire une étude de faisabilité pour l'utilisation de Notilus pour l'ensemble des territoires.

13. Communication sur le nombre de vacataires passés en CDDU ou CDI i et Information sur le recours à l'intérim pour certains intervenants pour la Formation.

La convention collective est applicable depuis le 1er avril 2023. Pour des raisons techniques et organisationnelles, et ne pas surcharger les assistantes pédagogiques, la DRH a décidé d'attendre, notamment la mise à jour d'Ammon, pour développer la mise en place des CDDU. Donc aujourd'hui :

- CDDU = 0
- Intérimaire = une cinquantaine pour pallier cette période transitoire.

Nathalie VASSEL rappelle les contraintes liées à cette nouvelle organisation. Tous les managers des centres de formation ont été informés.
Ammon devrait être opérationnel au 1er juin. Par conséquent, à compter du 1er juin, tous les contrats devraient être des CDDU sauf exception pour le remplacement des absences de formateurs du jour au lendemain.

Michel VILLELLA demande si des réunions avec les managers ont été organisées. François COTHENET informe le CSEE que les réunions ont eu lieu seulement avec les directeurs de centre. Un process a été rédigé et sera remis à tous les managers.

Nathalie VASSEL évoque également une trentaine de vacataires qui ont de nombreuses heures de vacations. Sur ces 30 personnes, une partie va basculer en prestataires de services, pour le reste des propositions de CDI leur seront faites.

14. Règle d'Attribution des augmentations de salaire dans le cadre de l'avenant à l'accord national relatif aux Négociations Annuelles Obligatoires 2022 pour les personnes non augmentées depuis plus de 5 ans.

Le sujet avait été évoqué lors du CSEE de mars dernier. François LIPKIEWICZ expose la démarche. L'enveloppe est de 209 000 euros.
Sur cette base, vont être augmentés de 3% (salaire de référence = IQ + IR au 30/06/2022) l'ensemble des collaborateurs qui n'ont pas été augmentés sur la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2022, ni depuis.
Non augmenté veut dire aucune évolution, étant entendu que l'augmentation de l'indice de qualification minimum en lien avec les revalorisations du SMIC constitue bien une évolution.

Ainsi sont concernés par cette enveloppe, les collaborateurs de niveau 5,6 et 7.
111 collaborateurs sont concernés.
38 collaborateurs de niveau 5

53 collaborateurs de niveau 6
20 collaborateurs de niveau 7

15. Revalorisation du ticket restaurant.

Pascal LABARRE demande une revalorisation du ticket Restaurant.
François COTHENET rappelle que David BRUSSELLE avait émis ce souhait mais depuis la signature de la convention collective les CCI de Région n'ont plus la main sur les tickets restaurant. Tout ce qui touche à la rémunération est exclusivement du ressort de CCI France. Il faut attendre un accord national qui déléguera aux Régions la possibilité de négocier sur les tickets restaurants ou les primes.
Même si cette délégation est accordée, chaque Région aura l'obligation de saisir au préalable la tutelle nationale pour obtenir l'autorisation de faire varier sa masse salariale de manière collective.

16. Information sur le projet de transfert des Pompiers de l'aéroport de Beauvais.

François COTHENET rappelle que les pompiers sont mis à disposition par la CCIR auprès de la SAGEB. Cette mise à disposition prend fin au 31 mai 2023. La CCIR a proposé aux pompiers de renouveler cette mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2023 de manière à avoir le temps de procéder à cette proposition de transfert à la SAGEB. Tous ont accepté ce renouvellement sauf 2 collaborateurs qui sont partis en CCART.
Parallèlement les négociations se poursuivent pour le transfert volontaire et individuel des pompiers vers la SAGEB.

Michel VILLELLA demande l'autorisation de faire témoigner Sébastien KLECZEWSKI, pompier et élu suppléant. Ce dernier explique que depuis la venue de DAVID BRUSSELLE en novembre 2022, les pompiers sont toujours dans le flou. Depuis cette date, les pompiers ne sont plus en contact avec la Directrice, Mme HURNI. Ils ont participé à 3 réunions avec la SAGEB qui fait des propositions qui ne leur conviennent pas. Lors de ces réunions, aucun représentant de la CCI n'était présent. Le point de blocage avec la SAGEB est les horaires de travail. Les pompiers souhaitaient un régime de travail de 12 heures, et la SAGEB refuse ce régime.

17. Information sur la fin de la mise à disposition des collaborateurs de la CCIR auprès du CPLE.

Le CPLE est un centre d'enseignement des langues qui est situé à Lille. L'AG de la CCIR, en date du 27 avril 2023, a décidé la cessation d'activité de la SAS CPLE à compter du 30 juin 2023. En conséquence, François COTHENET nous informe qu'il va être mis fin à la mise à disposition de 5 collaborateurs statutaires de la CCIR. Ces derniers seront donc réintégrés au sein de la CCI dans ces centres de formation. Très prochainement, ces collaborateurs seront reçus. Ils leur seront proposés un autre poste correspondant à leurs emplois. Sur les 5 collaborateurs, 3 sont formateurs et 2 sont commerciaux.

18. Point de situation sur les alertes RPS de l'Oise.

François COTHENET revient sur les 2 signalements. Sur la partie concernant l'appui, un cabinet a été retenu pour accompagner la RH. Les préconisations devraient être rendues avant mi-juillet.

Bernard PUCHOIS demande si le rapport sera diffusé au CSEE. François COTHENET préconise un rendu par le cabinet.

Concernant le 2e signalement, le CSEE donne son accord pour engager le cabinet Alterhego dont le coût est de 20 000€ HT (hors frais), cette prestation sera remboursée par l'employeur.

David BRUSSELLE souhaite que le président de la CCI Oise soit informé de cet audit et que le cabinet ait un échange au préalable avec Laurence HURNI.

19. Information relative à la mise en place du CSE central

Conformément aux dispositions légales, la RH va prendre rapidement contact avec les délégués syndicaux de la CCIR afin de pouvoir commencer à travailler sur la mise en œuvre du CSE central. L'objectif est de se réunir avant l'été.

20. Siège social

Le siège social du CSEE est situé 8 Rue du 29 juillet, 62200 ARRAS

21. Validation de l'affiche Harcèlement Sexuel et agissement sexiste

La C2ST demande la validation de l'affichage à destination des collaborateurs. Les élus émettent un avis favorable.

Prochaine réunion du CSEE : Le 16 juin 2023 à 10 H 00.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 12H49.**

Annexe 1 : Avis suite à la consultation sur la BU Formation

Le directeur formation régional a présenté aux Elus CSEE le 1er février 2023 la mise en place de la Business Unit Formation continue.

L'objectif est d'être un des leaders de la formation continue sur les Hauts de France et devenir le partenaire privilégié des entreprises pour la mise en œuvre de leurs plans de développement des compétences de leurs salariés est une nécessité.

Christophe HOUBERT et Jean Marc DURIEZ présentent au CSEE des éléments d'organisation à postériori. Les modifications de l'organisation et l'impact des changements de certaines conditions de travail n'ont fait l'objet d'aucune analyse précise. En effet, l'organisation est effective depuis le 1er janvier 2023, elle nous est présentée le 1er février 2023.

Cette nouvelle organisation nous promet une augmentation substantielle du CA "formation continue". Elle nous indique que des moyens humains sont ajoutés aux moyens humains actuels, notamment pour un suivi commercial des futures activités de la Business Unit.

Les activités de la BU formation sont concurrentes des activités d'appui aux entreprises de la chambre, ce qui sous-entend que le chiffre réalisé par l'un ne sera plus réalisé par l'autre. Les élus sont étonnés que cet aspect commercial ait pu échapper à nos directeurs, surtout dans le cadre des réductions successives de la participation de l'État dans le financement de certaines activités de la chambre.

L'employeur doit consulter le CSE avant de mettre en oeuvre tous les projets concernant la marche générale de l'entreprise, sa gestion, son organisation (Art. L 2312-14, L 2312-8).

Le CSEE se réserve le droit de mandater un audit extérieur organisationnel qui aurait dû être réalisé avant la mise en place de la BU formation continue.

Cette résolution vaut avis et voeux du comité.